

Accueil > La protection d'un proche

La protection d'un proche

Questionnaire flash : pour mieux vous connaître !

Afin de mieux répondre à vos attentes, nous vous invitons à répondre à un très rapide questionnaire ci-dessous. Ce questionnaire est anonyme. Cela sera très rapide !

Merci d'avance !

[Lien vers le questionnaire](#)

Des aidants témoignent

"Pour le moment, c'est nous qui gérons les comptes de notre fils qui a des problèmes psychiques. Mais comment cela va t'il se passer quand nous ne serons plus là ou si un jour nous ne pouvons plus le faire? Qui va s'en charger? Nous ne voulons pas le demander pour l'instant à l'un de ses frères, parce qu'ils ont déjà leur vie et leurs problèmes."

"J'ai accepté de devenir la tutrice de mon mari quand il a eu la maladie d'Alzheimer, mais je ne savais pas ce que cela représentait. Je suis parfois en colère car j'ai l'impression de devoir rendre des comptes sur notre vie privée."

Présentation

Face à la maladie ou au handicap, de nombreux aidants ont le souci de protéger la personne qu'ils accompagnent. En cas d'altération des facultés mentales ou physiques, il est souvent essentiel pour des parents, des frères, des soeurs, des enfants (...) de protéger les biens de leur proche et leur proche lui-même de comportements qui peuvent nuire à son intégrité physique et morale.

Un handicap peut survenir très brutalement dans une vie (accident par exemple) et empêcher une personne d'effectuer tout acte administratif et juridique. Dans ce cas, les aidants que sont les conjoints notamment se trouvent pris au dépourvu et ne savent pas comment faire pour vendre un bien acquis en commun par exemple.

Les parents d'un enfant en situation de handicap se posent aussi souvent la question de savoir ce que

Accueil > La protection d'un proche

va devenir cet enfant lorsqu'ils ne seront plus là et qui en prendra soin, avec quels moyens financiers. Pour répondre à leur préoccupation, des dispositifs existent notamment dans le cadre de la succession.

Dans de nombreuses circonstances, un membre de la famille peut être désigné par un juge des tutelles pour assurer la curatelle ou la tutelle d'un proche et devenir ainsi curateur ou tuteur familial. Cette fonction peut nécessiter un accompagnement, une information sur les démarches à faire et sur la manière parfois de gérer des conflits au sein de la famille car les décisions prises ne sont pas toujours comprises.

Enfin, se protéger en tant qu'aidant, c'est aussi prendre du temps pour soi, se reposer, trouver un soutien moral.

Pour en savoir plus, cliquez sur la mesure ou le soutien qui vous intéresse :

- Le mandat de protection future
- Donation, succession
- Les mesures de protection judiciaires
- La désignation de la personne de confiance
- La médiation familiale
- Le conseil conjugal et familial